

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER à 18H30****N°004/2023 – Modification de l'aide BAFA**

Membres en exercice : **11** - Présents : **6** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **1**  
Absents : **1** - Votants : **9**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 23 FEVRIER**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 16 FEVRIER 2023**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

**ETAIENT PRESENTS**

Mesdames, Messieurs

Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR**

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

Madame Marie-Françoise HEGOBURU (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)

**ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR**

Monsieur Guillaume FAUVET

**ETAIT ABSENT**

Madame Aude JACQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **M. Jean-Philippe MINIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Vice-Président explique au Conseil d'Administration** que l'aide liée au BAFA est accessible aux jeunes âgés entre 17 et 25 ans. La formation BAFA est aujourd'hui possible dès l'âge de 16 ans. Afin d'être en corrélation avec la réglementation, il propose de modifier les conditions d'attribution de l'aide et de la rendre accessible dès l'âge de 16 ans.

**Le Vice-Président propose donc au Conseil d'Administration** de modifier les critères d'attributions comme suit :

- Etre âgé entre 16 et 25 ans,
- Vivre sur la commune de Saint Denis Lès Bourg,
- Aucune condition de ressources à justifier,
- Justifier des autres sources de financement (reste à charge du bénéficiaire d'un montant de 50 € minimum),
- Etre inscrit auprès d'un organisme formateur agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Effectuer les jours de stage pratique au sein de l'association Pôle Pyramide et y travailler au moins un mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-004-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : \_\_\_\_\_ / mars 2023

Délibération n°004/2023 du 23 février 2023 (suite)

**Le Vice-Président rappelle** que le CCAS prend en charge 100 € pour le stage général (théorique) et 100 € pour le stage d'approfondissement, l'aide étant versée directement à l'organisme formateur.

**Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider les nouvelles conditions d'attribution de l'aide BAFA comme suit :
- Etre âgé entre 16 et 25 ans,
  - Vivre sur la commune de Saint Denis Lès Bourg,
  - Aucune condition de ressources à justifier,
  - Justifier des autres sources de financement (reste à charge du bénéficiaire d'un montant de 50 € minimum),
  - Etre inscrit auprès d'un organisme formateur agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
  - Effectuer les jours de stage pratique au sein de l'association Pôle Pyramide et y travailler au moins un mois.
- **FIXE** la participation du CCAS comme suit :
- 100 € pour le stage général (théorique),
  - 100 € pour le stage d'approfondissement.
- **RAPELLE** que la participation du CCAS est versée à l'organisme formateur sur présentation d'une facture.
- **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Président du CCAS,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Philippe MINIER**